



## Les préalables à une transmission à titre gratuit

Quelques questions et quelques réponses pour poser les choses :

### Préparation de la situation familiale

- Qui est propriétaire de l'entreprise individuelle cible ou des titres sociaux ?
- Si l'origine de propriété est une donation, contient-elle des clauses particulières (inaliénabilité, retour, etc.) ?
- Qui sont les héritiers ?
- Des donations antérieures ont-elles eu lieu ? Remontent-elles à plus ou moins de 15 ans ?
- Quelle est l'estimation des biens à transmettre ?
- Quel est le montant des abattements fiscaux résiduels (abattements permettant de donner sans avoir à payer de droits de donation au Trésor Public) dont dispose le ou les donateurs ?
- Des engagements spéciaux fiscaux sur les biens à transmettre ont-ils déjà été pris (engagements Dutreil permettant par exemple de bénéficier d'une exonération de 75 % sur la valeur des biens donnés) ?
- Sur les régimes matrimoniaux :
  - Quel est le régime matrimonial du donateur (celui qui donne) ?
  - Quel est le régime matrimonial du donataire (celui qui reçoit) ?
  - Faut-il prévoir une adaptation ou un changement du régime matrimonial (comptez un délai de quelques mois si aucune homologation n'est nécessaire) ?
  - Faut-il prévoir un régime séparatiste (séparation des patrimoines des époux) ou bien, au contraire, la mise en communauté de certains biens ? Est-ce à régulariser avant la transmission ?
  - Faut-il prévoir un Pacs (avec testament) en cas de décès du donataire non marié mais en vie de couple ?

Il convient de consulter votre notaire afin de pouvoir adopter le régime matrimonial le plus adapté à votre situation.

## Préparation des biens à transmettre

En cas de transmission :

### a) D'une entreprise individuelle

Faut-il préalablement mettre l'entreprise en société ?

L'entrepreneur individuel peut apporter son activité à une société à constituer puis donner progressivement les titres au donataire. La transmission du pouvoir et de la propriété se fait alors en douceur.

Un aménagement adéquat des statuts de la société créée est à prévoir : clauses sur les pouvoirs, droit de vote.

Si l'activité conserve son statut d'entreprise individuelle, faut-il prévoir une déclaration d'insaisissabilité des locaux non affectés à l'usage professionnel ?

### b) De titres de société

Depuis combien de temps sont-ils détenus ?

Faut-il envisager de transformer au préalable la société de SARL ou SA en SAS pour avoir plus de souplesse dans la répartition des pouvoirs (par exemple entre donateur et donataire) et éviter des problèmes de gouvernance ? Il faut prendre en compte le coût fiscal de cette transformation et envisager parallèlement les conséquences d'une transformation sur le régime fiscal de la société et sur le régime social de ses dirigeants.

## Définition des droits donnés

Les droits que l'on peut donner posent la question du démembrement de propriété : donation avec réserve d'usufruit.

Si un engagement collectif dit « Pacte Dutreil » est pris, les droits de vote de l'usufruitier devront préalablement et statutairement être limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

## Préparation de la fiscalité

### a) Entreprise Individuelle

**Plus-values :**

L'apport de l'entreprise individuelle à une société est susceptible de générer une plus-value taxable ou reportable (article 151 octies du Code général des impôts). La donation de titres ne remet pas en cause

le report de taxation de la plus-value d'apport si le donataire prend l'engagement d'acquitter la totalité en report au terme du dispositif.

Pour bénéficier de l'exonération totale ou partielle de l'imposition des plus-values (plafond à 300 000 euros ou 500 000 euros, selon l'article 238 quinquies du Code général des impôts), la transmission à titre gratuit doit porter sur une entreprise individuelle ou une branche complète d'activité et l'activité transmise doit avoir été exercée pendant au moins 5 ans.

Par ailleurs, l'article 41 du Code Général des Impôts prévoit, en cas de donation d'une entreprise individuelle, une exonération définitive de la plus-value en report lorsque l'activité est poursuivie par le donataire pendant au moins cinq ans à compter de la date de la transmission.

#### **Droits de mutation :**

La transmission d'une entreprise individuelle par donation peut, sous certaines conditions, être exonérée de droits de mutation des  $\frac{3}{4}$  de sa valeur, l'entreprise individuelle doit notamment avoir été détenue pendant 2 ans par le donataire s'il l'a acquise à titre onéreux (article 787 C du Code général des impôts).

#### **b) Titres de société**

#### **Droits de mutation :**

Les transmissions par donation de parts ou actions de société ayant fait l'objet d'un engagement collectif de conservation de titres sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit à hauteur des  $\frac{3}{4}$  de leur valeur. Cet engagement doit être en cours au moment de la transmission et être d'une durée minimale de 2 ans (article 787 B du Code général des impôts). Un engagement individuel de conservation des titres reçus pendant une durée minimale de 4 ans sera également pris par le donataire.

#### **Préparation du véhicule de la transmission : la holding**

Dans le cadre de la transmission à titre gratuit, une holding familiale préparée dans ce but peut dans certains cas faciliter le paiement d'une soulte due, dans le cadre de la donation, par certains enfants attributaires de parts ou actions de sociétés à ses frères et/ou sœurs.

Elle peut également permettre d'éviter la dispersion des titres et de confier la pouvoir de direction à certaines personnes ciblées. La forme de la société par actions simplifiée (S.A.S.) peut permettre une liberté statutaire (organes dirigeants, adoption des décisions collectives, etc.).

Il est indispensable de consulter votre notaire afin d'ANTICIPER au mieux votre transmission et permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions juridiques et fiscales.



RÉSEAU  
TRANSMETTRE  
& REPRENDRE

